



COLLEGE JOLIOT CURIE
DIEULOUARD

NOTICE D'INFORMATION SUR LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

année scolaire 2016-2017

(document à conserver par la famille)

Le service

L'établissement offre un service de restauration de qualité servant chaque jour des repas équilibrés. Le plateau-repas est composé d'une entrée, d'un plat de résistance (viande ou poisson et légumes ou féculents), un laitage (fromage ou yaourt), du pain et un dessert.

La famille peut choisir un forfait 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine. Les jours sont fixes et doivent être choisis à la rentrée selon l'emploi du temps.

Les élèves externes peuvent manger de manière occasionnelle en s'acquittant au préalable du prix du repas (4,50 euros) auprès du service intendance.

Inscription

Le représentant légal doit inscrire l'élève au service de restauration en début d'année scolaire par le biais de la fiche intendance (document bleu). Il choisit le régime (externe, demi-pensionnaire), le forfait pour les demi-pensionnaires (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine) et les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Exemple : un élève inscrit en DP2 lundi et jeudi mangera à la demi-pension les lundis et jeudis et rentrera manger chez lui les mardis, mercredis et vendredis.

Conformément au règlement intérieur, l'inscription à la demi-pension vaut pour l'année scolaire. Sauf raison majeure (raison médicale justifiée par exemple), il n'est pas possible de changer de régime durant l'année scolaire. Le changement de statut en cours de trimestre n'est pas possible, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement.

Les demandes écrites et motivées doivent être adressées au gestionnaire de l'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre précédent, soit :

- ▶ avant le 15 décembre pour application au 1er janvier
- ▶ avant le 15 mars pour application au 1er avril.

Base de tarification

Le montant de la demi-pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base de 1, 2, 3 ou 4 jours hebdomadaires qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés. Le calcul forfaitaire permet d'offrir aux familles une réduction importante sur le prix des repas.

Un avis aux familles (informant de la somme due ou du versement de bourse à venir) est donné à l'élève chaque trimestre :

- ▶ fin septembre / début octobre pour le trimestre de septembre à décembre
- ▶ janvier/février pour le trimestre de janvier à mars
- ▶ avril pour le trimestre d'avril à juillet

Moyens de paiement

Les familles peuvent payer les sommes dues de 6 manières :

- ▶ **par virement bancaire sur le compte Trésor public du collège :**
IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 1338 236 BIC : TRPUFRP1
- ▶ **par carte bancaire sur le site www.ac-pontamousson.fr**
- ▶ **par prélèvement automatique mensuel**
- ▶ par télépaiement sur le site www.teleservices.ac-nancy-metz.fr
- ▶ par chèque bancaire à l'ordre de :
Agent comptable du collège Joliot Curie
- ▶ en espèces auprès du régisseur du collège Joliot Curie (au service intendance)

IMPORTANT : INDIQUER NOM PRENOM CLASSE DE L'ELEVE LORS DES VIREMENTS, PAIEMENTS CB ET AU DOS DES CHEQUES

Prélèvement automatique

Pour cette année scolaire, l'établissement offre la possibilité aux familles de payer la demi-pension par prélèvement automatique mensuel (octobre à juin). Les familles doivent remplir l'autorisation de prélèvement SEPA jointe (document vert) et joindre un RIB.

Un échéancier individualisé est transmis aux familles fin septembre. La 1ère mensualité est prélevée le 18 octobre. Les mensualités suivantes, de novembre à juin, seront prélevées le 5 de chaque mois.

Le montant du prélèvement de juin sera ajusté en fonction des sommes restant dues. En cas de trop-perçu, un virement de remboursement remplace le prélèvement de juin.

Les familles qui souhaitent résilier le prélèvement doivent le signaler par écrit auprès de l'agent comptable :
Agence comptable Marquette - Place Foch - 54700 PONT-A-MOUSSON

Elèves boursiers

Les bourses de collège, de lycée et au mérite, ainsi que les primes d'entrée et d'internat, seront déduites du coût d'hébergement et de restauration. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre (fin décembre, fin mars, début juillet). N'oubliez pas de nous prévenir de vos changements de domiciliation bancaire.

Aides aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance ou l'assistante de service sociale de l'établissement, dès maintenant et durant toute l'année scolaire, pour adapter l'échéancier ou obtenir une aide par le biais du fonds social.

Remise de principe

Les remises de principe (réduction en fonction du nombre d'enfants) n'existent plus.

Remise d'ordre

En cas d'absence au service de restauration, une remise d'ordre peut être demandée pour les motifs suivants :

- ▶ absence de plus d'une semaine justifiée par un certificat médical ou sur décision du chef d'établissement pour les autres motifs
- ▶ dès le premier jour, pour la durée d'un stage en entreprise
- ▶ absence pour jeûne religieux
- ▶ en cas de changement de situation (déménagement par exemple)
- ▶ lorsque le collège met l'élève dans la situation de ne pas prendre son repas (voyage, fermeture du service...). La remise d'ordre est alors automatique.

A l'exception du dernier motif, les remises d'ordre doivent être demandées par la famille et par écrit 15 jours avant la fin du trimestre

- ▶ 15 décembre pour la période septembre-décembre,
- ▶ 15 mars pour la période janvier-mars,
- ▶ 15 juin pour la période avril-juillet.

Le formulaire de demande de remise d'ordre est disponible auprès de l'intendance de l'établissement ou à l'adresse internet suivante : www.ac-pontamousson.fr/ro/

La remise d'ordre se calcule sur la base de 1/180ème du forfait annuel par jour d'absence du service quand celui-ci est ouvert.

Recouvrement

En cas de non-paiement et après un premier rappel, l'agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de l'huissier.

Exclusion de la demi-pension ou de l'internat

Les élèves peuvent être exclus du service pour non-respect du règlement intérieur ou pour défaut de paiement.

Contacts :

- ▶ Pour l'inscription à la demi-pension et les demandes de remises d'ordre : M. MAUREL, gestionnaire du collège Joliot Curie (03.83.23.57.37)
- ▶ Pour les prélèvements automatiques et les échéanciers : Mme CAROCA à l'agence comptable Marquette (03.83.80.00.30)

Tarifs

Pour information, les tarifs au 1er septembre 2016. Ceux-ci peuvent être modifiés au 1er janvier.

REPAS A L'UNITE POUR LES ELEVES EXTERNES : 4,50 €

DEMI-PENSION :

Trimestres	Trimestre septembre décembre	Trimestre janvier mars	Trimestre avril juillet	Total forfait	Prélèvement mensuel proposé
Nombre de jours DP4	56	44	44	144	
Tarif A - 1,75 €	98,00 €	77,00 €	77,00 €	252,00 €	28,00 €
Tarif B - 2,95 €	165,20 €	129,80 €	129,80 €	424,80 €	47,20 €
Tarif C - 4,00 €	224,00 €	176,00 €	176,00 €	576,00 €	64,00 €
Nombre de jours DP3	42	33	33	108	
Tarif A - 1,75 €	73,50 €	57,75 €	57,75 €	189,00 €	21,00 €
Tarif B - 2,95 €	123,90 €	97,35 €	97,35 €	318,60 €	35,40 €
Tarif C - 4,00 €	168,00 €	132,00 €	132,00 €	432,00 €	48,00 €
Nombre de jours DP2	28	22	22	72	
Tarif A - 1,75 €	49,00 €	38,50 €	38,50 €	126,00 €	14,00 €
Tarif B - 2,95 €	82,60 €	64,90 €	64,90 €	212,40 €	23,60 €
Tarif C - 4,00 €	112,00 €	88,00 €	88,00 €	288,00 €	32,00 €
Nombre de jours DP1	14	11	11	36	
Tarif A - 1,75 €	24,50 €	19,25 €	19,25 €	63,00 €	7,00 €
Tarif B - 2,95 €	41,30 €	32,45 €	32,45 €	106,20 €	11,80 €
Tarif C - 4,00 €	56,00 €	44,00 €	44,00 €	144,00 €	16,00 €

ATTENTION

Le tarif C à 4 € est appliqué par défaut. Les familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 1050 € mensuel doivent impérativement s'inscrire sur le site du conseil départemental pour bénéficier d'un tarif plus avantageux :

<http://www.meurthe-et-moselle.fr/fr/education-jeunesse-sports/colleges/restauration-scolaire.html>

Les informations non parvenues à l'établissement avant le 15 septembre ne pourront pas être prises en compte.

**Un échéancier spécifique sera proposé
aux élèves boursiers qui choisissent le prélèvement automatique**